

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

14 avril 2025 à 20 h

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 14 avril 2025 à 20 heures, sous la présidence de M. DEVILLAINE, Maire.

Présents : MM. OSTLER Jean-Marc – PEGUET Jean-Marc – Mme GOUJON Marie-Pierre – MM. DESCOMBES Franck – DESCOMBES Jean-Pierre – DESMOLLE Jean Pierre – JOMAIN Fabrice – Mme LACHENAL Nelly – M. BERTHELON Xavier.

Excusé(e)s : M. DEVILLAINE Yves (Maire empêché) – M. FAIVRE Pascal (pouvoir donné à LACHENAL Nelly) – M. CHARVOLIN Lionel ((pouvoir donné OSLTER Jean-Marc) – Mme DURAND Christine (pouvoir donné à GOUJON Marie-Pierre)

Absent(e)s : Mme PIQUEREZ Stéphanie

Madame GOUJON Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

BUDGETS ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

Budget Assainissement

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Délibération n° 2025/3/10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur OSTLER Jean-Marc indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1^{er} janvier 2024. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget annexe de l'assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	46 871.25 €	16 982.08 €
Dépenses	22 881.64 €	4 172.51 €
Résultat de l'exercice	23 989.61 €	12 809.57 €
Résultat antérieur reporté	415.67 €	29 645.77 €
Résultat de clôture	24 405.28 €	42 455.34 €

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire étant empêché, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur OSTLER Jean-Marc, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement de la Commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur OSTLER Jean-Marc, le Maire étant empêché, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Délibération n° 2025/3/11

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement de la Commune,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** le résultat de clôture de l'exercice 2024 :
 - un résultat bénéficiaire de clôture de fonctionnement de **24 405.28 €**
 - un résultat bénéficiaire de clôture d'investissement de **42 455.34 €**
- **AFFECTE** en recette de fonctionnement article 002, la somme de **24 405.28 €**,
- **REPORTE**, en recettes d'investissement article 001, la somme de **42 455.34 €**.

BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n° 2025/3/12

Le projet de Budget Primitif établi par la Commission des Finances est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu les travaux préparatoires et l'avis de la Commission des Finances,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 présenté par Monsieur Jean-Marc OSTLER pour Monsieur le Maire empêché, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et recettes

- section de fonctionnement :
 - en dépenses : 27 000,00 €,
 - en recettes : 28 605,28 €.
- section d'investissement :
 - en dépenses : 59 455.34 €,
 - en recettes : 59 455,34 €.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Assainissement de la Commune,
- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec des opérations, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'intérieur des chapitres aux virements de crédits nécessaires et à l'ouverture de nouveaux articles.

Budget Commune

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Délibération n° 2025/3/13

Monsieur OSTLER Jean-Marc que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Le CFU du budget communal fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	470 792,92 €	212 397,44 €
Dépenses	369 983,73 €	151 461,34 €
Restes à réaliser	0,00 €	3 510,00 €
Résultat de l'exercice	100 809,19 €	60 936,10 €
Résultat antérieur reporté	276 925,53 €	356 189,24 €
Résultat de clôture	377 734,72 €	417 125,34
Restes à réaliser	0,00 €	-3 510,00 €

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire étant empêché, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur OSTLER Jean-Marc, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur OSTLER Jean-Marc pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Délibération n° 2025/3/14

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** le résultat de clôture de l'exercice 2024, comme suit :
 - un excédent de clôture de fonctionnement de 377 734,72 €
 - un excédent de clôture d'investissement 417 125,34 €
 - un reste à réaliser en investissement de 3 510 euros.
- **REPORTE**, en recettes de fonctionnement article 002, la somme de **277 734,72 €**,

- **AFFECTE**, en recette d'investissement article 1068, la somme de **100 000 €**
- **REPORTE**, en recettes d'investissement article 001, la somme de **417 125,34 €**.

BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n° 2025/3/15

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu les travaux préparatoires et l'avis de la Commission des Finances,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 présenté par Monsieur Jean-Marc OSTLER pour Monsieur le Maire empêché, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement :

- Dépenses : 543 185,33 €

- Recettes : 717 388,72 €

- section d'investissement :

- Dépenses : 564 078,94 € (dont reste à réaliser d'un montant de 3 510 €)

- Recettes : 564 078,94 €

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Principal de la Commune
- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec des opérations, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'intérieur des chapitres aux virements de crédits nécessaires et à l'ouverture de nouveaux articles.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Délibération n° 2025/3/16

Monsieur OSTLER Jean-Marc, pour le Maire empêché, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Cette taxe concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur OSTLER Jean-Marc rappelle les taux appliqués sur 2024 :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 7.86 % ;

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.26 %, restant inchangée ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.90 %, restant inchangée.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 8.84 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.26 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.90 %

- **CHARGE** Monsieur OSTLER Jean-Marc pour le Maire empêché :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET 2025

Délibération n° 2025/3/17

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, Monsieur OSTLER précise que le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE pour le budget 2025 :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **DE FIXER** la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DOSSIER CCAS

Délibération n° 2025/3/18

Monsieur OSTLER Jean-Marc informe le conseil municipal que la commune a reçu une demande d'aide déposée par le Département pour le financement du repassage du permis de conduire de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 0 voix pour, 12 voix contre, et 0 abstention :

- **REFUSE d'ACCORDER une aide financière à** [REDACTED]

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Il est rappelé que les comptes rendus des commissions et délibérations sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Commune Saône Beaujolais :

<http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/comptes-rendus>

Site Internet Commune

L'hébergement de notre site internet arrive à expiration au 30/06/2025, nous allons basculer sur le site Néopse.

Le Conseil municipal en prend note.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.